

**ARRETE DU MAIRE**N° <sup>428</sup> /16 du 27 OCT. 2016

Réglementant provisoirement la circulation sur la route de LA CORNICHE, VILLE du MONT-DORE.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,  
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la Loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de l'Entreprise MENAOUER en date du 12 octobre 2016 ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°317/13 du 13 août 2013 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, monsieur Thierry MARTINEZ ;

Afin de permettre à l'Entreprise MENAOUER d'effectuer les travaux d'aménagement du giratoire du Lycée du Mont-Dore pour les phases 2, 3 et 4 sur la RP1 (Avenue des deux baies) du PR5+800m au PR6, à SAINT-MICHEL, il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur les voies ci-après indiquées, comme suit :

**ARRETE**

Article 1 – Dans le cadre de travaux d'aménagement du giratoire du Lycée du Mont-Dore pour les phases 2, 3 et 4 sur la RP1 (Avenue des deux baies) du PR5+800m au PR6, à SAINT-MICHEL, il est demandé aux usagers, pendant une période de **4 MOIS à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2016**, de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'Entreprise MENAOUER.

**Pour la phase 2**, relative à la réalisation de deux traversées de route, la circulation sera alternée et régulée par des agents équipés de piquets K10 et de talkie-walkie de 08h00 à 16h00.

**Pour la phase 3**, relative aux travaux de raccordement de la nouvelle voie et la RP1, la circulation sera déviée de 20h00 à 5h00 par les rues des Tulipiers, des Cocotiers dans le sens Nouméa-Mont-Dore et les rues des Tulipiers, des Cocotiers, Madrepores, Nautilus, Bourvil et Jean Gabin dans le sens Mont-Dore-Nouméa.

La circulation sera ensuite déviée sur le foncier en aval du lycée sur la nouvelle voie créée.

L'accès aux riverains et clients du commerce sera maintenu.

**Pour la phase 4**, relative aux travaux de revêtement de la nouvelle voie, de l'anneau du giratoire et de la RP1, la circulation sera déviée de 20h00 à 5h00 par les rues des Tulipiers, des Cocotiers dans le sens Nouméa-Mont-Dore et les rues des Tulipiers, des Cocotiers, Madrepores, Nautilus, Bourvil et Jean Gabin dans le sens Mont-Dore-Nouméa.

Article 2 – Le dispositif de signalisation réglementaire et spécifique à chaque phase de travaux sera posé par l'Entreprise MENAOUER sous le contrôle de la Direction des Services Techniques et de Proximité de la ville.  
**L'entreprise MENAOUER veillera à ce que le chantier soit laissé chaque soir, propre et sécurisé pour les usagers.**

Article 3 – Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin des travaux de chaque phase.

Article 4 – Sanctions : Les contrevenants au présent règlement seront passibles des peines prévues par l'article R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 6 - Le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la ville, l'Entreprise MENAOUER et le Commandant de la brigade de gendarmerie du Pont-des-Français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mont Dore le 27 OCT. 2016

**AMPLIATIONS**

Intéressé(e) (entreprise MENAOUER).....	1
Gendarmerie du Pont des Français .....	1
DEPS .....	1
D.S.T.P.(affichage).....	1
Police municipale .....	1
S.A.G. ....	1

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
et de Proximité,

  
Thierry MARTINEZ